



Servons la Fraternité - Un site à construire ensemble

**URL source:** <https://www.servonslafaternite.net/references-partagees/pourquoi-punir>

---

## Pourquoi punir ?



Par Naomi Berger

(...)

**La prison fait partie intégrante de la collectivité et ce qui s'y passe doit être à la hauteur des valeurs revendiquées par la société.**

Le Conseil de l'Europe vote à la fin du XXe siècle une convention pour prévenir la torture, les peines et traitements inhumains et dégradants [10]. La prison ne peut plus se résumer à une mise à l'ombre du coupable. Dans la foulée humaniste, on s'inquiète du sort du coupable. On souhaite faire de sa peine un temps utile. La justice éduque et le fautif ressort grandi de sa peine. Mais si les textes font état de ces objectifs, les pratiques en demeurent bien éloignées, comme le rappelle annuellement l'Observatoire international des prisons. La justice pénale navigue entre différents héritages philosophiques, quitte à en devenir parfois contradictoire.

### La punition en question

À l'époque actuelle, il est difficile de nier le malaise. Au vu des conditions d'emprisonnement maintes fois dénoncées, du taux de récidive, des freins à promouvoir les peines alternatives, on peut légitimement s'interroger sur les bienfaits de la peine. Si l'auteur de la faute n'est pas le seul à blâmer, peut-on, pour autant, tenir la société responsable, même partiellement, de l'ensemble des crimes commis ? La « peine neutre » proposée par Thierry Pech[11] tente la conciliation. La peine n'est plus punition mais éducation, et même contractualisation. Elle vise à faire accepter au fautif la société dans laquelle il vit. L'auteur de la faute prend pleinement conscience de son acte, admet son erreur et, par cette reconnaissance, renforce la collectivité

et les valeurs qu'elle s'est données. Mais pour ce faire, la peine doit être recevable, juste et encadrée par le droit ; elle doit être active et le fautif doit pouvoir s'y investir. L'institution et l'individu s'engagent alors dans un contrat pour que ce dernier ressorte positivement transformé. Pech essaie ainsi d'allier responsabilisation, réhabilitation et protection de la société.

### **La justice réparatrice (ou restauratrice) va plus loin, en se distanciant du binôme crime-punition.**

Dans la même lignée, mais basée sur d'autres traditions, la justice réparatrice (ou restauratrice) va plus loin, en se distanciant du binôme crime-punition. Davantage portée sur la guérison et l'harmonie de la communauté, elle a été mise en œuvre aussi bien au Canada qu'en Afrique du Sud et au Rwanda. Soucieuse de préserver la stabilité du groupe, elle tente de réparer le mal commis. Il s'agit d'un processus qui s'attache à reconnaître la souffrance de la victime, à y confronter le fautif et à impliquer la communauté affectée avec l'objectif de réparer les liens brisés. La victime doit être entendue et accompagnée (ainsi que ses proches) et le coupable doit reconnaître ses actes et prendre conscience de leurs conséquences. Enfin, la rencontre entre la victime et le coupable doit permettre la reconnaissance mutuelle afin de guérir les blessures causées. La communauté, elle aussi, est invitée à participer afin d'adoucir les souffrances causées.

La justice réparatrice ne fait pas de miracles, mais elle offre un prisme bien éloigné de nos traditions froidement punitives ou vengeresses [12]. Dans une conception holistique de la justice, toute la communauté est associée au processus de guérison. Parmi les multiples avantages, deux méritent d'être soulignés : l'acceptation d'une humanité imparfaite et la remise en question des normes que la collectivité se donne. Reconnaître que le fautif est un être humain parmi les autres, c'est aussi accepter que nul n'est tout blanc en tout instant. Pouvoir reconnaître, à travers l'autre, sa propre imperfection, c'est pouvoir admettre qu'on peut se tromper individuellement et collectivement. Si les lois sont certainement nécessaires pour organiser une société d'une telle ampleur, elles ne sont pas pour autant sacrées. Le législateur n'est pas plus parfait qu'un autre. Sans balayer d'un revers de main le travail législatif, on peut l'éclairer, le questionner au regard des situations, des évolutions individuelles et collectives. Les valeurs choisies peuvent faire l'objet d'interrogations, de modifications et d'améliorations. Les parties contractantes, l'individu et la collectivité, deviennent alors égales dans le pouvoir de négociation si elles demeurent toutes deux ouvertes à la critique.

La justice pénale dans sa forme classique applique les normes adoptées par le pouvoir législatif et attend que celui qui les transgresse regrette sa faute. Ceci suppose que les lois soient reconnues et acceptées par tous, que la société fasse sens pour chacun de ses membres. Or c'est là où le bât blesse. Comment percevoir une peine comme juste si on ne reconnaît pas comme telle la société qui l'établit ? Les systèmes judiciaire et pénitentiaire sont, en effet, rarement qualifiés par cet adjectif. La société peut-elle prétendre être juste envers tout un chacun ?

Les lois sont les résultats imparfaits de sociétés imparfaites, sommes d'individus tout autant imparfaits. Reconnaître et accepter les failles, c'est un premier pas nécessaire pour pardonner. Finalement, n'est-ce pas de cela qu'il s'agit idéalement ? Pouvoir avancer malgré les blessures passe par la compréhension, la reconnaissance et le pardon. Jusqu'ici, cette dernière dimension semble inconcevable tant la punition est ancrée dans nos systèmes

judiciaires. Pourtant, si la peine et la démocratie représentative ont été deux formes de réponse collective parmi les moins mauvaises jusqu'ici, doit-on les sacrifier ? La gestion de la défiance des normes au XXI<sup>e</sup> siècle devrait être celle du sens, celle de l'inclusion et de l'introspection.

[10] Conseil de l'Europe, « Convention pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants », Strasbourg, 1987, [en ligne].

[11] A. Garapon, F. Gros, T. Pech, op. cit.

[12] Mylène Jaccoud, « Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada », Criminologie, vol. 32, n° 1, printemps 1999, pp. 79-105 [en ligne], consulté le 17/04/2018.

Extrait de l'article **Naomi Berger** " Pourquoi punir ?", *Revue Projet*, n°365, été 2018.

*L'article complet à télécharger en PDF*

## **Document associé**

[pourquoi\\_punir.pdf](#)